



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2017

SERVICE : SECRETARIAT GÉNÉRAL

Étaient présents : CORRECHER M, CALMETTES J, RICARD J, DELMAS M, CUSIN A, TOUREL P, SIRVAIN B, BEUFILS C, CAMBON Y, GIRAUD S, PELLET J, DEUS-MACAGNO D, SCHNEITER A.M, PIZZOLITTO L, GOURSOLLE A., GABEL D, TELLIER M, MARCIPONT D, VERGNES M.T.

Absents avec pouvoir : MOURLHON S (pouvoir à RICARD J), ZORBA M (pouvoir à CUSIN A), CAMASSES J.F (pouvoir à GIRAUD S), PEIGNELIN F (pouvoir à CORRECHER M), CONTE D (pouvoir à CAMBON Y), BEAUTES-VOIROL C (pouvoir à MARCIPONT D), CAMBON J (pouvoir à TELLIER M), AURADE P (pouvoir à VERGNES M.T.)

Absents : SEMILLE M, ROBICHON B.

Secrétaire de séance : SIRVAIN B.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2017 – annexe

Rapporteur : Monsieur le Maire

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire propose au vote l'ajout d'un ordre du jour au présent conseil concernant la vente du bien de section des Prouchets, les documents d'arpentage ayant été reçu entre l'envoi des convocations le jour du conseil. Cet ordre du jour sera rajouté à la fin de la séance.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Subventions aux associations 2017

Rapporteur : Monsieur Y. CAMBON

L'assemblée communale est informée qu'il est proposé d'allouer aux associations pour 2016, les subventions dont les tableaux récapitulatifs ci-après.

Monsieur CAMASSES J.F., étant président de l'association FAON, doit se retirer du vote.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider les propositions

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016 VERSÉ	Montant accordé
ARTEMPO	1 300 €	1 500.00 €
AVENIR CYCLISTE NEGREPELISSIEU	/	300.00 €
		500.00 €
ECOLE DE RUGBY	1 500 €	1 500.00 €
GIMBELET BASKET CLUB	5 000 €	5 000.00 €
HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82	1 000 €	1 000.00 €
LES ARCHERS QUERCYNOIS	500 €	1 200.00 €
MEGA KAYAK	800 €	800.00 €

SCION NEGREPELISSIE AAPPMA	400 €	400.00 €
SCION SPORTIF NEGREPELISSIE	400 €	600.00 €
SCN ATHLETISME	500 €	600.00 €
SCN BADMINTON	400 €	500.00 €
SCN FOOTBALL	5 500 €	5 500.00 €
SCN GYMNASTIQUE SPORTIVE	2 000 €	2 000.00 €
SCN JUDO	600 €	600.00 €
SCN LUTTE	3 500 €	3 500.00 €
	1 500 €	1 500.00 €
SCN PETANQUE	1 000 €	1 300.00 €
SCN RANDO	150 €	150.00 €
SCN RUGBY	10 000 €	10 000.00 €
SCN TENNIS	700 €	700.00 €
SCN TWIRLING	5 000 €	5 000.00 €
SCN VOLLEY BALL	400 €	400.00 €
ULM NEGREPELISSE	/	300.00 €

TOTAUX	42 150 €	44 850.00 €
---------------	-----------------	--------------------

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016 VERSÉ	Montant accordé
USEP ECOLE DE NEGREPELISSE	1 265.00 €	1 097.00 €
A.P.E.L. ECOLE STE THERESE	500 €	500.00 €
FCPE COLLEGE FRAGONARD	/	500.00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	500 €	500.00 €
PARENTS ET ENFANTS DE FRAGONARD	250 €	/
UNSS Collège Fragonard	800 €	1 300.00 €
	3 315 €	3 897.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016 VERSÉ	Montant accordé
A.C.N.A.L.	500 €	500.00 €
AMIS DES VEHICULES RETROS	200 €	200.00 €
AUTRICHE ET PAYS D'OC	200 €	200.00 €
CHRYSALIDE	250 €	200.00 €
COMITÉ DES FÊTES - FAON	27 000 €	12 500.00 €
ENSEMBLE VOCAL DES RIVES DE L'AVEYRON (EVRA)	400 €	0.00
		400.00 €
FÊTE DE L'AUTO MOTO	5 000 €	5 000.00 €
FRAIDA AN MARO DJI	250 €	100.00 €
IMAGIN 82	500 €	300.00 €
LES CORDES SENSIBLES	600 €	/
MUSIQUES AU TEMPLE	1 000 €	1 000.00 €
NEGR'ARTIS	6 000 €	6 000.00 €
POLLEN	400 €	400.00 €
REVEIL OCCITAN DE TARN-ET- GARONNE	300 €	200.00 €
	42 600 €	27 000.00 €

ASSOCIATIONS AGRICOLES

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016 VERSÉ	Montant accordé
COMICE AGRICOLE	3 000 €	3 000.00 €
	3 000 €	3 000.00 €

ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016 VERSÉ	Montant accordé
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	150 €	150.00 €
AMICALE DU MAQUIS DE CABERTAT	300 €	300.00 €
F.N.A.C.A.	150 €	150.00 €
	600 €	650.00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS	MONTANT 2016 VERSÉ	Montant accordé
Amicale des Agents Territoriaux de Nègrepelisse	3 300 €	3 000.00 €
	3 300.00 €	3 000.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Chasse		145.00 €
ADAREA		360.00 €
TOTAL SUBV EXCEP	0	505.00 €

TOTAL GENERAL	94 965.00 €	82 902.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme MARCIPONT

Pourriez-vous nous indiquer quand les subventions seront versées ?

Mme DELMAS

Après retour de la délibération des services du contrôle de légalité de la préfecture.

M. TRESCAZES

Nous pouvons considérer que chaque association disposera des fonds au maximum dans un mois.

Mme VERGNES

Je note une diminution notable des subventions.

M. Yann CAMBON

Il n'y a diminution notable pour l'association FAON.

Cette année, leur programme a été allégé et le budget est en adéquation avec la programmation prévue. L'an passé la subvention attribuée avait été allouée pour les actions déficitaires.

Mme VERGNES

Par contre je vois que la subvention pour l'USEP de l'école de Nègrepelisse a baissé alors qu'ils ont payé chaque année l'assurance.

M. Y. CAMBON

Cela correspond exactement à la somme demandée par l'école pour avoir uniquement 1 € à la charge des parents. La mairie prend en charge tout le reste. Cela correspond au nombre d'enfants affiliés à l'USEP.

Mme VERGNES

D'accord.

M. Y. CAMBON

Comme vous pouvez le voir, la subvention à l'UNSS du collège a fortement augmenté car il s'agit de l'achat de maillots neufs car les autres étaient fortement usés. Il y a aussi le fait que le nombre d'élèves qui participent aux activités sportives le mercredi a augmenté.

Mme MARCIPONT

Il y a la lutte aussi qui a fortement baissé.

M. Y. CAMBON

Non, elle a exactement le même montant que l'an passé, il s'agit d'une inversion de chiffre qui sera corrigée. Lui a été accordé le montant demandé.

3 – Marchés de Plein Vent – réajustement des prix des places

Rapporteur : Monsieur TOURREL

Il est rappelé que par délibération n° 2012/12/97 du 4 décembre 2012, le Conseil Municipal avait modifié les tarifs relatifs aux Droits de Place à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est proposé la revalorisation de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017.

VU l'avis favorable de la commission des marchés de plein vent en date du 09/05/2017,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- De décider d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs de droits de place suivants :

Tarifs Journaliers :

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSE	ÉVOLUTION
0 m à 2 m	1.55 €	1.60 €	+ 3.22 %
2 m à 8 m	3.10 €	3.20 €	+ 3.22 %
Au delà de 8 m	4.60 €	4.80 €	+ 4.35 %
Electricité	1.00 €	1.00 €	----
Camion + 10 m	31.00 €	32.00 €	+ 3.22 %

Abonnements trimestriels :

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSE	ÉVOLUTION
0 m à 2 m	15.50 €	16.00 €	+ 3.22 %
2 m à 8 m	31.00 €	32.00 €	+ 3.22 %
Au delà de 8 m	46.00 €	48.00 €	+ 4.35 %
Electricité	6.00 €	6.00 €	----
Camion + 10 m	310.00 €	320.00 €	+ 3.22 %

Abonnements semestriels :

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSE	ÉVOLUTION
0 m à 2 m	27.90 €	28.80 €	+ 3.22 %
2 m à 8 m	55.80 €	57.60 €	+ 3.22 %
Au delà de 8 m	82.80 €	86.40 €	+ 4.35 %
Electricité	12.00 €	12.00 €	----
Camion + 10 m	558.00 €	576.00 €	+ 3.22 %

Foire d'automne :

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSE	ÉVOLUTION
--	-------------	--------------	-----------

Tarif unique	6.00 €	6.00 €	-----
--------------	--------	--------	-------

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Natation scolaire – participations des communes

Rapporteur : Madame CUSIN

L'assemblée communale est informée de la reconduction de l'opération de mise à disposition de la piscine municipale et du personnel afférent, aux élèves scolarisés des communes de VAISSAC, BRUNIQUEL et ST ETIENNE DE TULMONT pour les mois de juin et septembre 2017.

La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût de 2.50 € par habitant (pour 2.45 € en 2016) pour les deux mois, et les montants seraient donc les suivants :

- VAISSAC : 2 082.45 €
- BRUNIQUEL : 1 527.53 €
- ST ETIENNE DE TULMONT : 9 325.18 €

Le conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « du savoir nager » attribue un forfait de 370 € par classe de 6^{ème} aux établissements, pour un cycle de 10 séances.

Le principal du Collège devra à compter de 2018, faire une demande afin de percevoir cette enveloppe de 2 590 € pour les 7 classes.

D'autre part, il est rappelé que les enfants du Collège sont accueillis également à partir de 16 h 30.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les participations prévisionnelles à l'égard des communes de Vaissac, Bruniquel et Saint-Etienne-de-Tulmont dont paiement interviendra à terme échu.

M. TELLIER

Pourquoi y-a-t-il moins de communes qui participent cette année à cette activité ?

Mme CUSIN

L'école de Réalville va à Caussade maintenant puisqu'elle dépend de sa communauté de communes.

Montricoux a invoqué des raisons de transport et de manque de parents encadrant l'activité. Bioule a refusé de participer à cette activité pour des raisons de transport également.

M. TELLIER

Au risque de me répéter par rapport à la délibération de l'an passé. Les frais de fonctionnement sont peu élevés, sont même fixes. Les frais d'investissement sont conséquents. Et pourtant on n'augmente que de 2 % la quote-part par habitant de chaque commune. Et donc, si je ne me trompe pas, la participation des communes a été prévue en 2016 pour 26 000 € et elle n'a été que de 15 000 € et cette année, on ne la prévoit que de 12 000 €. C'est-à-dire que la quote-part restante reste entièrement à la charge de Nègrepelisse. Donc, plus ça va, plus on paye le service pour les autres communes. Je ne suis pas entièrement d'accord avec ce principe-là.

M. RICARD

Si je peux me permettre de répondre. Je suis tout à fait d'accord avec ton analyse. Mais par contre, je pense que, déjà les communes environnantes sont réticentes à venir et si on leur augmente la participation, je ne sais pas si on va les inciter à venir. Si elles ne viennent plus, les frais de fonctionnement resteront les mêmes et à la charge totale de notre commune.

M. TELLIER

C'est une possibilité. La négociation reste toujours de mise, et je trouve qu'il est facile de dire « si on augmente, vous ne venez pas. Si on n'augmente pas vous venez mais par contre c'est nous qui payons tout ». Je pense que la discussion est possible quitte, avec Montricoux, à solliciter la communauté de communes. Je ne sais avec peut-être la possibilité d'amener les enfants sur la piscine de Nègrepelisse. Cela va coûter très cher et de plus en plus cher. Actuellement cela correspond à un euro rentré ; c'est presque 3 euros dépensés. Plus ça va, plus la piscine nous coute cher. Le déficit de gestion a pris 14 000 € en 2 ans. Où va-ton ?

M. RICARD

Nous nous sommes rapprochés de communes comparables à la nôtre, qui ont aussi une piscine municipale et en déficit nous sommes dans roue avec eux. On s'aperçoit que toutes les communes ont pratiquement le même déficit.

M. TELLIER

Je voulais aussi souligner que la politique de vouloir chauffer la piscine pour la raison d'accueillir plus de monde était discutable et nous avons raison : on voit le résultat. On dépense énormément d'argent pour la même chose qu'avant.

M. RICARD

A chacun son opinion. Nous sommes en démocratie. Mais je me souviens des années précédentes quand les enfants apprenaient à nager au mois de juin, ils sortaient avec les lèvres bleues de froid et cela ne me convenait pas du tout. C'est un investissement très certainement mais si on compare avec l'éclairage public, par exemple, c'est un investissement qui entraîne un coût bien plus important que le chauffage de la piscine.

Mais c'est vrai que c'est un choix.

M. TELLIER

Nous parlerons du coût de l'éclairage public plus tard puisque c'est à l'ordre du jour. Pour autant, je maintiens que la promesse que vous aviez faite et qui a été maintenue est en dehors de ce qui devait être fait. Certes, les enfants sortaient un peu bleus. J'ai appris à nager moi aussi et je suis très certainement sorti quelquefois bleu mais à 37 ans je suis toujours là et je pense que l'on s'en remet assez facilement.

M. RICARD

Moi aussi mais ce n'est pas une raison pour supprimer ce confort à tout le monde.

M. TELLIER

Je pense, non je suis sûr que ce n'était pas un investissement à faire.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (TELLIER M, MARCIPONT D, VERGNES MT, CAMBON J, BEAUTES-VOIROL C, AURADE P)

Les travaux de la piscine municipale se terminant, Madame CUSIN souhaite communiquer au conseil municipal une information concernant l'ouverture. La date prévue pour l'ouverture au grand public pour la saison estivale est confirmée, elle aura lieu le samedi 8 juillet. Pour présenter ces nouvelles installations, la municipalité organise une journée porte ouverte le dimanche 9 juillet, durant laquelle la baignade sera aussi gratuite. Cette offre permettra au plus grand nombre de découvrir les améliorations apportées en matière d'hygiène et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle espère susciter l'intérêt du public et ainsi améliorer son taux de fréquentation. Cette journée porte ouverte n'a pas vocation à être reconduite l'année prochaine.

5 – Opération de dératisation et de désinsectisation – année 2017 – demande de subvention Conseil Départemental

Rapporteur : Monsieur BEAUFILS

Il est rappelé à l'assemblée communale l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'année 2017.

Cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'exercice 2017.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – Chemins et Voirie Pris en Charge 2017 – demande de subvention Conseil Départemental

Rapporteur : Monsieur BEAUFILS

Le Conseil Municipal est informé que chaque année le conseil départemental décide d'accorder une subvention forfaitaire de 41 270 € pour les travaux d'entretien et de réparation sur la voirie communale prise en charge.

Un devis quantitatif et estimatif a été dressé concernant les travaux à exécuter pour la réfection du :

- chemin des Tempêts (480 ml),
- chemin des Gardios (410 ml + 185 ml),
- place des Graves et place du château d'eau,
- VC 10.

Le montant TTC des travaux s'élèverait à 159 618 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de règlement concernant ces travaux
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Mme VERGNES

Je passe tous les jours par la place des Graves et je trouve que les trottoirs sont vraiment en très mauvais état.

M. RICARD

Les trottoirs sont prévus dans les travaux.

Nous avons rajouté sur le programme de la voirie prise en charge la place des graves et la place du château d'eau car la rue des maraichers bénéficie d'un programme spécifique.

Il est à noter que la place du château d'eau risque de ne pas être faite car le château d'eau est à l'étude de démolition par la communauté. Il ne faudrait pas refaire le revêtement alors que des engins de chantier risquent de venir l'abimer pour aller démolir ce château d'eau. Malheureusement, nous n'avons pas le calendrier prévisionnel de cette démolition.

Mme VERGNES

Ce qui m'interpelle c'est que les trottoirs ne soient pas refaits.

M. RICARD

Ils sont prévus en plus du programme de voirie prise en charge et non inclus dans ce programme.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Procédure transfert de voirie et équipements communs des lotissements

Rapporteur : Monsieur RICARD

Dans le cadre des lotissements privés, l'intégration de nouvelles voies et ouvrages dans le domaine public pose la question de la compétence de la commune ou de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron pour procéder aux opérations de transfert.

« Les articles R. 442-7 et R. 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté. Le demandeur d'une autorisation de lotir doit soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries. Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion. Si les voies sont ouvertes à la circulation publique, l'association syndicale ou la copropriété qui en a la charge peut signer avec la commune une convention, prévoyant la cession de l'emprise des voies à la commune. Dans ce cas, la commune doit engager la procédure classique de classement prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. En outre, l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet, après enquête publique, le transfert d'office de ces voies dans le domaine public de la commune. »

(Réponse parlementaire du 18 octobre 2011).

La commune reste compétente pour l'intégration des voiries des lotissements :

- Voirie ;
- Éclairage public ;
- Espaces Verts ;

Compte tenu de ces différents niveaux d'intervention, il convient de préciser la procédure à adopter pour permettre l'intégration de ces voies, dépendances et ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de définir une procédure formalisée permettant de définir les conditions d'intégration des équipements des lotissements dans le domaine public communautaire,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'accepter le principe de mettre en œuvre un règlement dont le contenu fera l'objet d'un travail de la commission des travaux et de la voirie.

M. Ricard précise que les commissions vont discuter pour mettre ne place un cahier des charges à l'attention des lotisseurs pour que les lotissements soient faits dans les règles de l'art afin d'essayer d'éviter, à l'avenir, les problèmes que nous connaissons avec le chemin des Tanneries.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – Cession de terrain pôle intercommunal d'enseignement artistique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée communale que lors de sa séance du 25 juin 2013, le conseil communautaire a acté l'acquisition du terrain sis rue des Marchats à Nègrepelisse pour son projet de regroupement des activités artistiques (arts plastiques et musique) au sein d'un pôle intercommunal d'enseignement situé au lieu et place de l'ancienne gendarmerie.

Cette parcelle appartenant à la commune, il convient de transférer la propriété du foncier au bénéfice de l'intercommunalité afin de régulariser la situation et de permettre la signature des actes notariés correspondants.

La cession du terrain entre la commune de Nègrepelisse et la Communauté de Communes a été fixé au prix symbolique de 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider la régularisation de la vente de la parcelle 255 section G à la communauté de communes,
- De mandater Maître Bousquet, notaire à Albiac pour la rédaction des actes notariés, dont les frais seront à la charge de la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents si rapportant.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Déclassement de délaissés de voiries avant cession – Zone Artisanale

Rapporteur : Monsieur TOURREL

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT QUE la parcelle faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

CONSIDÉRANT QUE le riverain de la parcelle concernée a demandé à la commune de la lui céder,

EXPOSE DES MOTIFS : Le Maire expose :

Un administré a émis le souhait d'acquérir une partie de voirie attenante à sa propriété. Cette option de vente nécessite le déclassement de cette partie de voirie du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune avant toute cession. Le déclassement peut être opéré lorsqu'une voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public passe dans le domaine privé de la commune. Cette transformation doit être formalisée par un acte administratif : il peut s'agir d'une délibération du Conseil municipal ou d'une procédure de déclassement accompagnée d'une enquête publique. En règle générale et sauf dispositions particulières, une simple délibération du Conseil municipal suffit désormais dans toute procédure de classement ou déclassement d'une voie communale. En effet, depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, les possibilités de s'exonérer de l'enquête sont nombreuses. Les biens en question peuvent faire l'objet d'un déclassement de fait, dans la mesure où ils constituent des délaissés de voirie : un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

S'il est considéré que la parcelle visée ci-dessous est devenue un délaissé de voirie, il faut seulement prendre une délibération qui constate que la parcelle a perdu son caractère de voie publique, qu'il s'agit d'un délaissé de voirie et qu'elle sera vendue au riverain demandeur.

En conséquence, et parce que la parcelle concernée ne représente aucun enjeu pour la commune, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux et le déclassement du délaissé de voirie communale du domaine public pour les opérations suivantes :

Déclassement d'une partie de la voirie sise entre la parcelle AD 45 et la parcelle AD 107 chemin de Lauzel,

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider la désaffectation de la parcelle visée ci-avant dans la mesure où elle a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un service public,
- Décider le déclassement du délaissé de voirie constituant la parcelle visée ci-avant avec effet immédiat,
- Accepter l'offre de cession de ladite parcelle au riverain demandeur pour aliénation ultérieure soit la société SAS TIGNOL BETON – ZA – BP 27 – 82800 NEGREPELISSE au prix de 12 € HT le m².
- Préciser que les frais de bornage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme VERGNES

Cela concernerait quelle superficie.

M. TOURREL

Environ 850 et 850 m² de terrain.

10 – Vente immeuble 1 rue du 11 novembre – proposition GEOLINEA

Rapporteur : Monsieur TOURREL

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 2 avril 2015, l'assemblée a acté le déclassement de l'immeuble sis 1 rue du 11 novembre 1918 cadastré 445 section G d'une contenance de 48 ca au sol.

La société GEOLINEA (bureau d'études en Géotechnique) occupe à titre temporaire le rez-de-chaussée de cet immeuble depuis le mois de septembre 2016. Celle-ci se propose de racheter l'immeuble afin de pérenniser leur société.

Les services des domaines a évalué le bien à 75 000 € le 01/02/2017.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 67 500 €.

Il est précisé que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune. Cette vente n'est donc pas soumise à TVA.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition d'achat de Messieurs COMBES Julien et PREVOST Mathieu hors frais notariés.
- De charger l'Étude Notariale BOUSQUET de prendre contact avec le Notaire des futurs acquéreurs afin de dresser l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Travaux rue des maraichers

Rapporteur : Monsieur RICARD

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a été décidé la réfection de la voirie, la création de trottoirs PMR et l'extension du réseau pluvial de la rue des maraichers (section vers la rue de gibelot sur environ une centaine de mètres).

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la sécurisation des abords des écoles et dans la volonté de poursuivre l'aménagement du centre bourg.

Le montant total des travaux s'élève à 162 748 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

ETAT	48 824.40 €	30 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 82	24 400.00 €	15 %

AUTOFINANCEMENT	89 523.60 €	55 %
TOTAL DE L'OPÉRATION	162 748.00 €	100 %

Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter la subvention de l'État,
- De solliciter la subvention du Département,
- De demander l'autorisation de commencement des travaux en tenant compte de la notification de marché qui interviendrait courant juillet 2017.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – Personnel territorial – mise en place astreinte de décision

Rapporteur : Madame DELMAS

Mme DELMAS précise qu'en cas d'incident grave (ex : tempête) nécessitant l'intervention de plusieurs agents communaux en sus de l'agent d'astreinte d'exploitation, il convient de mettre en place un agent coordinateur à même d'avertir et/ou de faire intervenir plusieurs agents ou plusieurs services.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2017

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'une astreinte de décision au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets correspondants et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

LE MAIRE propose l'astreinte de décision comme suit :

Service Technique

Personnels concernés :

- Nombre d'agent : 1
- Cadre d'emploi : Technicien
- Statut :

X : Titulaire : 1

Modalités d'intervention :

- Réception et validation des demandes d'intervention
- Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation
- Pas d'intervention terrain

Montant de l'indemnité :

- Semaine complète : 121.00 €
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h : 10.00 €
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h : 10.00 €
- Samedi ou journée de récupération : 25.00 €
- Dimanche ou jour férié : 34.85 €
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 76.00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- de charger le Maire de l'exécution du présent Avenant qui prend effet à compter du 1er juillet 2017.
- De préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

NOTA :

ASTREINTE DE DÉCISION : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 – Personnel territorial – recrutement non titulaire contractuel – service entretien des bâtiments

Rapporteur : Madame DELMAS

Mme DELMAS précise qu'il s'agit de remplacer un agent contractuel (CAE) en congé maternité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité notamment pour l'entretien des sites relatifs aux activités prévues durant la période estivale, à savoir, le camping, le Centre d'Art, le moulin, la piscine et tous bâtiments publics ;

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2017.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2017 au 30/09/2017 (3 mois éventuellement renouvelable 1 fois)	1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien polyvalent	35

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'Accepter les propositions ci-dessus ;
- de Charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- de Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. TELLIER

Une question de droit : est-ce que le contrat C.A.E. est suspendu durant ce congé maternité et sa durée reportée après le retour de l'agent ?

M. TRESCAZES

Son contrat sera reconduit.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 – Commande groupée prestation de service – plateforme bois

Rapporteur : Monsieur RICARD

Le principe de conventionnement entre les communes de Villebrumier, Laguépie et Nègrepelisse a vocation à permettre à chacune de bénéficier d'un tarif préférentiel en matière de broyage et criblage de palette sur une durée d'un an et pour un montant global inférieur à 25 000 €. H.T.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le principe de conventionnement avec les communes de Villebrumier et Laguépie pour la réalisation de prestations de broyage et de criblage de palettes collectées sur la plateforme publique de bois de Nègrepelisse pour un montant global inférieur à 25 000 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Villebrumier, Laguépie et Nègrepelisse jointe à la présente.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 – Constitution des Jury d'Assises 2017 – tirage au sort

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le jury d'assises est constitué à partir d'une liste de 200 jurés ayant leur résidence principale dans le département, complétée par une liste de 100 jurés suppléants. Ces derniers doivent résider dans la ville siège de la cour d'assises.

Le maire est chargé de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle. Pour ce faire, il doit tirer au sort, publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté du Préfet. Pour la commune de Nègrepelisse, ce nombre est de 4, soit 12 personnes doivent être tirées au sort.

Le tirage au sort est effectué, un conseiller municipal choisi le numéro de page, un conseiller municipal le numéro de ligne, et ce à tour de rôle.

L'âge minimum étant de 23 ans pour pouvoir être juré d'assises, Monsieur le Maire vérifie les dates de naissance des personnes tirées au sort.

16 – Décision modificative

Rapporteur : Madame DELMAS

Mme DELMAS informe l'assemblée que depuis le vote du budget primitif de la commune, celle-ci a reçu une dotation de 168 0736 € qu'il convient d'affecter comme suit :

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2017
------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DOTATIONS ETAT (REGUL FONCT)- LOGICIEL (REGUL INV)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64162-020 : Emplois d'avenir	0.00 €	68 076.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	68 076.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 393.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 575.00 €
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 931.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 177.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168 076.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	168 076.00 €	0.00 €	168 076.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-29-020 : MATERIEL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-14-020 : OPERATIONS NON AFFECTEES	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		168 076.00 €		168 076.00 €

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vente bien de section « les Prouchets »

Rapporteur : Monsieur CALMETTES

Il est rappelé au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 octobre 2014, Madame VAISSIERES Bernadette domiciliée « Le Bosc » - 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL expliquait le fait qu'elle venait d'effectuer l'acquisition des parcelles n° 41 et 42 Section AH à Madame ARLANDES Colette et que pour des raisons de commodité autour de sa propriété, elle souhaitait se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle n°40 Section AH propriété communale.

Conformément à la réglementation de vente d'un bien de section, après délibération en date du 4 février 2016, la consultation des ayants droits de la section de commune du hameau des Prouchets a été réalisée le 26 juillet 2016 par un vote à bulletin secrets (résultat des votes : 10 voix contre, 1 voix pour).

Un débat contradictoire entre les riverains, le futur acquéreur, Messieurs RICARD et CALMETTES pour le compte de la commune de Nègrepelisse et le géomètre en charge du bornage de la partie de la parcelle que Madame VAISSIERES souhaite acquérir, a été effectué le 11 janvier 2017.

Le dossier foncier correspondant a été transmis à la commune le 24 mai 2017.

Au vu de cet accord, il est demandé au conseil municipal de :

- De céder 77 m² issus de la parcelle n°40 – section AH de la section de commune du hameau des Prouchets à Madame VAISSIERES.
- D'échanger 3 m² de cette parcelle avec 3 m² de la parcelle AH 105 appartenant à Madame VAISSIERES afin de faciliter le retournement des véhicules.
- De fixer le prix de vente à 12.93 € le m² suivant l'avis des domaines soit un montant total de 995.61 €
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à ce dossier.

Cette décision si elle est retenue mettra un terme à cette affaire après nombreuses discussions entre les deux parties, la négociation portant sur les 3 m² rétrocédés par Mme VAISSIERES afin de faciliter la circulation des véhicules.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 – Communications et questions diverses

Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : M. RICARD

Des essais d'extinction ont déjà été effectués il y a quelques années mais sans que l'opération soit concluante. Une étude de faisabilité sera réalisée au sujet de l'extension de l'éclairage public (zone, horaires,...) et sera présentée à un prochain conseil municipal. Elle s'orienterait en laissant le centre-ville éclairé mais en coupant tous les lampadaires extérieurs, opération assez complexe à réaliser car chaque poste alimente plusieurs secteurs en même temps. Les zones seront répertoriées sur un plan afin de bien visualiser les zones en service et les zones éteintes. Il sera aussi déterminé les horaires d'extinction en différenciant les horaires d'été et les horaires d'hivers. Un fois répertoriés, la mise en place sera relativement aisée puisque les postes d'alimentation sont pratiquement tous pourvus d'une horloge.

M. TELLIER

Est-ce que ce sera une décision collective ?

M. RICARD

Oui, absolument. Nous préparerons le dossier qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme VERGNES

Je suis très surprise que l'on parle de l'éclairage car je souhaite depuis longtemps que l'on éclaire la vieille route de Montauban et ce n'est toujours pas à l'ordre du jour.

M. RICARD

Je me suis penché sur ce dossier avec les services compétents et nous rencontrons des difficultés techniques. Les services du S.D.E. m'ont fait part de leur difficulté compte tenu de la végétation sur cette voie. Il faudrait éventuellement remettre des mats supportant les lampes et un câble aérien, ce qui demande réflexion.

Guide de la gastronomie

Monsieur LE MAIRE

Photos de Monsieur Ploquin.

Le ministère des finances l'a appelé pour le féliciter sur la qualité de ses livres et que Monsieur Ploquin avait été choisi pour figurer dans le guide de la gastronomie.

Fête de la gastronomie prévue les 23 et 24 septembre : dossier présenté lors d'un prochain conseil municipal.

M. CALMETTES

Ses revues sont magnifiques et d'une qualité rare. C'est largement justifié.

Chemin des tanneries

M. TELLIER

Pour compléter le sujet abordé tout à l'heure par M. RICARD, pouvons-nous savoir où en est le dossier du chemin des Tanneries ?

M. LE MAIRE

Je suis régulièrement en contact avec M. Doré qui représente les riverains. Ceux-ci ont constitué une association car l'argent des travaux est bloqué. Il y a à peu près 180 000 €. La SPIE revient de faire appel au jugement du Tribunal de Commerce et entraîne le statu quo du dossier. L'association a donc pris un avocat afin de pousser les entreprises à débloquent cet argent.

La commune ne peut toujours pas intervenir car il s'agit toujours d'une affaire de domaine privé.

M. TELLIER

J'ai été contacté la semaine dernière par une personne qui demandait pourquoi la mairie entretenait le terrain « Zordan » derrière le gymnase. Elle s'est rapproché des agents municipaux qui lui aurait répondu que c'était pour accueillir la reine des gens du voyage.

Bien sûr, nous comprenons que c'est une boutade. Par contre, je souhaiterais qu'il y ait une enquête interne pour savoir quel est l'agent qui diffuse ce genre d'information que je trouve litigieuse.

M. RICARD

Je tiens à préciser que ce terrain « Zordan » appartient bien à la commune. Mais je comprends que cet agent n'aurait pas dû avoir de tels propos.

M. TELLIER

Dernière question, est-ce que, par rapport au décret ministériel qui est en train de sortir concernant le passage de l'école à 4 jours, une réflexion a-t-elle été menée sur cette question sur le territoire de la communauté de communes.

M. CALMETTES

Cette dernière question a été posé à la commission de Madame Mourlhon qui est mobilisé sur le sujet. Un conseil d'école exceptionnel sera consacré à ce sujet.

M. TELLIER

Cette question touche plus l'intercommunalité que chaque commune en individuel. Il faudrait savoir si c'est une décision intercommunale ou municipale qui sera prise ou si c'est les professeurs des quatre écoles qui vont prendre cette décision.

M. TRESCAZES

Normalement, c'est une décision communale mais une concertation est prévue.

M. TELLIER

Il est évident que je poserai cette même question au prochain conseil communautaire.

M. LE MAIRE

M. TEULIERES s'en occupe aussi car il est en charge de la commission et il te répondra.

Mme MARCIPONT

J'ai entendu parler d'un éventuel rapprochement du musée Soulagés (Rodez) avec le Centre d'Art de Nègrepelisse. Est-ce que c'est réel ?

M. CALMETTES

L'intérêt du centre d'art de notre commune était de trouver une passerelle avec le Musée Soulage et ce malgré notre petite taille par rapport à Soulage. Le premier projet est de recevoir, dans la première semaine de juillet, les

responsables culturels de Rodez qui sont d'accord de venir sur site, chez nous, pour découvrir notre équipement et faire prospérer cette idée. Cette rencontre devrait avoir lieu avant le 15 juillet.

Dans un deuxième temps, nous pourrions faire un focus sur le prix PRITZKER que vient d'obtenir RCR Architectes en organisant la venue des architectes conjointement et à Rodez et à Nègrepelisse.

Rodez est en train de mettre en place un réseau de toutes les réalisations du cabinet d'architecte RCR en Europe. Leur ambition est de réunir toutes leurs réalisations.